

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 6 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Aurélia Alice IRRMANN, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Mme Manon SIMON

Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN, M. Eddy MASSON

Membres ayant donné procuration : Mme Catherine MAURY à M. Jean-Louis LEUCI ; Mme Anne-Veig Horry à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Laurent TRONNET

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026_07_36 : Convention d'occupation du domaine public pour le foodtruck « Food-Truck de Lilou »

Vu L'article L. 2125-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que «Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention entre la commune et le commerce « Food-Truck de Lilou »

Considérant qu'il a lieu de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'occupation du domaine public à au commerce « Food-Truck de Lilou» pour réaliser une vente de burgers, frites et boissons de catégorie 3

ARTICLE 2 : D'ACCORDER la fixation de la place à 40 euros par mois.

ARTICLE 3 : DE DIRE que ce droit de place pourra être révisé à tout moment par le conseil et avenant à la convention.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention.

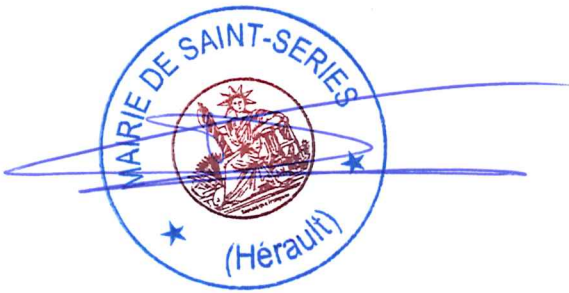
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.